

La Lettre du Préfet du Haut-Rhin

www.haut-rhin.pref.gouv.fr

N° 1 - juin 2009

Sommaire

Titres p. 2

Vous partez en vacances à l'étranger : soyez en règle avec vos animaux de compagnie

Vacances : savoir préparer son voyage

Titres p. 3

Franchises applicables sur les marchandises contenues dans les bagages personnels des voyageurs en provenance de pays tiers

Piscines et baignades du département

Titres p. 4

Plan canicule 2009

Opération Tranquillité
Vacances 2009

Titre p. 5

Sécurité des aires de jeux et des équipements sportifs

Titres p. 6

Grippe A H1/N1

Rétrospective

Editorial



Le premier semestre 2009 a été riche en événements. Il me paraît utile de rappeler les chantiers importants qui sont ouverts et que nous aurons à conduire tout au long de cette année.

L'action de l'Etat, en cette période difficile, doit affirmer plus que jamais son caractère volontariste. Nous devons anticiper les événements, être plus réactifs à la fois pour le monde économique et dans les relations avec les collectivités locales. L'objectif est de rendre l'Etat plus simple, plus lisible, plus efficace et moins coûteux. C'est le but et la raison d'être de la Révision générale des politiques publiques, dont je déclinerai les applications au niveau local dans un prochain numéro.

A l'heure où nos compatriotes se font du souci au regard de la conjoncture économique et de ses conséquences sur l'emploi, plus que jamais la mobilisation de tous les acteurs s'impose pour relever les défis. Les difficultés ne doivent pas conduire à l'immobilisme, bien au contraire. Seule l'action collective, le dépassement des clivages et la solidarité permettront de mettre en place, pour notre département, des mesures efficaces et de les appliquer de façon cohérente.

Le plan de relance de l'économie permet de soutenir des projets déjà engagés dans le Haut-Rhin, d'en accélérer certains, et d'en lancer d'autres qui n'auraient pu être réalisés en 2009. Il complète également les mesures prises par le Gouvernement comme le plan de sauvegarde des banques et le plan de soutien à l'activité des entreprises, la mise en œuvre du RSA et le volet spécifique en faveur de l'emploi des jeunes, les mesures pour l'accession à la propriété et la rénovation de l'habitat. Enfin, le Fonds de compensation de la TVA, qui aurait dû être versé en 2010, sera versé dès 2009 aux 255 collectivités locales haut-rhinoises qui se sont engagées par convention à augmenter cette année leurs dépenses réelles d'investissement.

Cette première lettre est dédiée à la période estivale. En effet, plusieurs services de l'Etat sont mobilisés et s'impliquent au quotidien afin que chacun puisse profiter en toute sérénité de la période de vacances, source de nombreux déplacements et d'activités nouvelles. Des contrôles ciblés s'exercent dans de nombreux domaines. Pour ceux d'entre nous qui partent à la découverte de nouveaux horizons, l'opération "tranquillité vacances" est reconduite afin qu'avant de partir, les vacanciers prennent des précautions simples pour protéger leurs biens et que les maisons et appartements laissés libre pendant leurs congés, fassent l'objet d'une surveillance particulière.

Une rubrique spécifique retrace enfin les événements marquants qui se sont déroulés depuis le début de l'année.

Je vous souhaite à tous une très bonne lecture.

Jean-Claude BASTION
Préfet du Haut-Rhin

Dates à retenir

10 et 11 octobre 2009 : La deuxième édition des journées de la sécurité intérieure (JSI) se déroulera les 10 et 11 octobre 2009 sur tout le territoire national. L'objectif est de faire connaître les hommes et les femmes qui ont choisi de consacrer leur vie au service de la sécurité. Les horaires et lieux des manifestations qui seront organisées dans le Haut-Rhin seront communiqués ultérieurement.

15 octobre 2009 : Lancement du nouveau Système d'Immatriculation des Véhicules d'occasion.

Vous partez en vacances à l'étranger : soyez en règle avec vos animaux de compagnie

Les flux internationaux d'animaux peuvent être à l'origine d'une très large diffusion de maladies graves voire mortelles, y compris pour l'homme, comme par exemple, la rage. C'est pourquoi des règles strictes ont été mises en place pour permettre les déplacements d'animaux entre l'Union Européenne et les pays tiers mais également à l'intérieur de l'Union Européenne.

Ainsi, tout **carnivore domestique** (chien, chat, furet) voyageant entre différents pays de l'**Union Européenne, ou provenant de Suisse**, ou se rendant en Suisse doit au moins :

- être **identifié** par tatouage ou transpondeur électronique (attention : seul le transpondeur électronique est accepté par l'Irlande, Malte et le Royaume-Uni) ;
- être **vacciné** contre la rage depuis au moins 21 jours, l'âge minimum à partir duquel un carnivore domestique pouvant être vacciné étant variable d'un pays à l'autre (de 4 semaines à 3 mois) ;
- être accompagné d'un **passport** délivré par un vétérinaire sanitaire.

Certains pays, tels que la Finlande, la Suède, le Royaume-Uni, Malte ou l'Irlande notamment, réclament en plus certains traitements antiparasitaires et / ou un titrage d'anticorps antirabiques.

L'importation d'un carnivore domestique **depuis un pays tiers** nécessite quant à elle la délivrance d'un **certificat sanitaire délivré par l'administration** compétente du pays tiers. L'**identification** et la **vaccination** anti-rabique sont également obligatoires ainsi que, pour certains pays, notamment d'Afrique, d'Asie ou d'Amérique latine, un titrage d'anticorps

antirabiques, un mois au moins après la vaccination et 3 mois au moins avant l'importation. **Il en résulte que l'importation de jeunes chiots ou chatons n'est bien souvent pas possible.**

Pour l'exportation de carnivores domestiques vers les pays tiers, il existe des exigences particulières variables en fonction du pays destinataire. Il est donc prudent de se renseigner préalablement auprès des autorités compétentes de ces pays.

Pour les **autres espèces animales**, différents certificats sanitaires peuvent être requis tant pour les échanges intra communautaires que pour les



photo : DDSV

importations ou les exportations depuis ou vers un pays tiers. Il convient là aussi d'obtenir toutes les informations utiles avant de procéder au voyage.

Contact

Direction départementale des Services Vétérinaires du Haut-Rhin

21 rue d'Agen

68027 COLMAR CEDEX

☎ 03.89.20.19.40



Vacances : savoir préparer son voyage pour protéger votre vie et celle des autres

Trois conditions sont nécessaires afin que les vacances prévues ne se transforment en cauchemar : veiller au bon état de son véhicule, gérer au mieux son itinéraire et enfin agir en conducteur responsable. Voici donc quelques conseils utiles.

Un véhicule fiable

Les conditions d'utilisation et de sécurité du véhicule prévalent sur toute autre considération. Ainsi

quelques priorités s'imposent : le système de freinage, la direction, l'éclairage, la batterie et les balais d'essuie-glaces doivent retenir votre attention. Sans oublier l'usure et la pression des pneus et les différents niveaux des liquides.

Vous avez décidé de partir avec des bagages : pensez à la répartition correcte de ceux-ci dans l'habitacle (pas de plage arrière obstruant

vos visibilité) et au respect des normes réglementaires en cas d'utilisation de barres de toit.

Gérer son itinéraire

Essayez de privilégier des routes et autoroutes à chaussées séparées car elles sont plus sécurisantes. Prenez en compte les prévisions météorologiques et préférez les jours et horaires moins chargés. Renseignez-vous au préalable en vous connectant sur Internet www.bisonfute.equipement.gouv.fr ou en téléphonant au 0800 100 200. Restez en contact avec les «infos routes» (107.7) : vous êtes averti en temps

réel des conditions de circulation.

Partez reposé et préférez le matin à la nuit (où les conditions de visibilité sont plus délicates) et ne soyez pas obnubilé par un horaire précis (c'est un facteur anxigène reconnu). Soyez vigilant sur les risques de somnolence en prévoyant des arrêts réguliers d'un quart d'heure toutes les deux heures pour prendre l'air et vous dégourdir les jambes. S'il le faut, faites une courte sieste. Savoir gérer ses pauses est primordial pour la sécurité des passagers.

Une conduite responsable

Rappelons les règles essentielles qui définissent un comportement responsable : pas d'alcool, pas de conduite si vous prenez des médicaments qui peuvent agir sur votre vigilance, pas de repas copieux ni d'énervement intempestif. Le respect des règles de sécurité routière s'impose : vitesse, distance de sécurité, utilisation prohibée du portable, ceinture de sécurité pour tous et vigilance constante par rapport à la signalisation.

Contact : Direction départementale de l'Équipement du Haut-Rhin

Franchises applicables sur les marchandises contenues dans les bagages personnels des voyageurs en provenance de pays tiers

| | Franchises en valeur (par personne) |
|---|--|
| Voyageurs de moins de 15 ans | 90 € |
| Voyageurs de 15 ans et plus utilisant un mode de transport autre que aérien et maritime | 300 € |
| Voyageurs de 15 ans et plus utilisant un mode de transport aérien et maritime | 430 € |
| ET | |
| | Franchises quantitatives (pour les voyageurs âgés, obligatoirement, de 17 ans et plus) |
| Tabacs ⁽¹⁾ | - 200 cigarettes - ou 100 cigarillos - ou 50 cigares - ou 250 gr de tabac à fumer |
| ET | |
| Alcools ⁽¹⁾ | - 1 litre d'alcool titrant plus de 22 °ou - 2 litres d'alcool titrant moins de 22° |
| ET | |
| Autres boissons | - 4 litres de vin tranquille et - 16 litres de bières |

⁽¹⁾ la valeur des tabacs et alcools n'est pas décomptée pour l'application de la franchise en valeur.



➤ **Bagages personnels** : ceux que le voyageur présente au service des douanes lors de son arrivée, ainsi que ceux qu'il présente ultérieurement à ce même service, sous réserve qu'il justifie qu'ils ont été enregistrés comme bagages accompagnés, au moment du départ, auprès de la compagnie qui a assuré son transport. Les marchandises qu'ils contiennent ne doivent traduire, par leur nature ou leur quantité, aucune intention d'ordre commercial.

➤ **Franchises** : seuils soit

quantitatifs, soit en valeur, en dessous desquels les achats (ou cadeaux) faits hors de l'Union européenne, bénéficient d'une exonération de droits et taxes à l'entrée en France.

➤ **Pays tiers** : tout pays non membre de l'Union européenne. Des franchises différentes s'appliquent pour Andorre, les DOM (départements d'outre-mer), les îles Canaries, les îles anglo-normandes, l'île d'Aland et le Mont Athos.

Contact

Direction générale des Douanes et droits indirects
Bureau information et communication
11 rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL CEDEX
<http://www.douane.gouv.fr>



Piscines et baignades du département

Le Haut-Rhin dispose de 28 piscines publiques, de 135 piscines «privées» (Hôtels, campings ...) et de 4 baignades dont 2 seulement sont publiques.

La DDASS est chargée du contrôle sanitaire de ces piscines et baignades. Ce contrôle porte :

➤ **sur la qualité de l'eau** : 2 000 analyses annuelles sont réalisées par le laboratoire agréé. Tous les résultats d'analyses sont transmis à la DDASS. En cas de résultats non conformes, la DDASS informe l'exploitant et lui indique alors les mesures à prendre (ajout de désinfectant, ajout d'eau neuve, vidange ...)

➤ **sur la qualité de l'établissement** : des

contrôles sur sites sont effectués pour vérifier la conformité des installations techniques ainsi que l'hygiène générale des locaux ou des abords. Un rapport est alors remis à l'exploitant lui indiquant les corrections à apporter le cas échéant.

Afin d'informer le grand public sur la qualité des eaux de loisir, les deux départements alsaciens éditent chaque année une

plaquette «Où se baigner en Alsace ?». Cette brochure, diffusée dans les mairies et syndicats d'initiative, indique la localisation des piscines publiques, le classement des baignades et rappelle les principales règles d'hygiène et de sécurité à suivre.

Cette brochure est téléchargeable sur le site <http://www.alsace.sante.gouv.fr> puis onglets :

DDASS du Haut-Rhin/santé-environnement/eaux de baignade.

Les résultats des baignades déclarées sont consultables sur le site du Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative sur <http://baignades.sante.gouv.fr>

Contact

Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Haut-Rhin - Santé Environnement

Plan canicule 2009



L'épisode caniculaire du mois d'août 2003 a entraîné une surmortalité de 14.802 décès. La France n'avait jamais été confrontée à de telles conséquences sanitaires engendrées par une chaleur extrême. Depuis, à chaque arrivée de la période estivale, est mis en place au niveau départemental un dispositif de prévention et de soins, le Plan de gestion d'une canicule du département du Haut-Rhin (P.G.C.D.).

Ce P.G.C.D. suit les recommandations ministérielles, remises à jour chaque année et diffusées sous la forme d'une circulaire du Ministère de la santé et des sports.

Cette année, la circulaire du 11 mai 2009 établit cette mise à jour. L'économie générale du P.G.C.D. ne change pas, les modifications portant essentiellement sur les indicateurs déclencheurs d'une alerte canicule et l'information à destination du public (protection des travailleurs des chantiers et création de documents à destination des personnes à déficience visuelle et/ou auditive).

Le P.G.C.D. du Haut Rhin distingue trois phases de mise en œuvre graduée des moyens de prévention et de lutte face à un risque de canicule :

➤ la veille saisonnière, du 1^{er} juin au 31 août, est une

période où les services de l'Etat s'assurent de la mise en place des mesures utiles en cas de déclenchement d'une alerte canicule, où les communes veillent à la tenue à jour du registre recensant les personnes âgées et handicapées isolées et où les établissements de santé et médico-sociaux élaborent ou mettent à jour leurs plans d'organisation en cas de crise («plans blancs» ou «plans bleus»).

➤ Le niveau de Mise en garde et Actions (MIGA) est déclenché par le Préfet, en fonction des données météorologiques et sanitaires. Il s'agit alors pour le Préfet de mettre en œuvre les actions adaptées et définies préalablement dans le P.G.C.D. : l'assistance des personnes isolées, la permanence des soins

auprès des médecins de ville et du système de soins, la mise à disposition de lieux rafraîchis, etc. L'ensemble des acteurs concernés est mobilisé, l'information du public (mise en place d'une plateforme téléphonique départementale) est organisée et les messages préventifs face à une vague de chaleur extrême sont régulièrement communiqués à la presse et au public.

➤ Le niveau de Mobilisation Maximale, échelon ultime, est déclenché par le Préfet sur demande du Premier Ministre. Les éléments du dispositif ORSEC sont mis en œuvre afin d'assurer la protection générale de la population : aspects sanitaires, aspects de sécurité civile, approvisionnement en eau, en énergie...

Les documents de prévention (dépliants, affiches) des risques liés à la canicule et destinés à tous les publics, sont mis à disposition dans les lieux publics. Ils sont également téléchargeables sur le site de l'Institut National de Prévention et d'Education à la Santé (I.N.P.E.S., www.inpes.sante.fr).

Enfin, pour toute information ou question sur les risques ou bons gestes à acquérir en cas de canicule, il ne faut pas oublier le «canicule info service», accessible du lundi au samedi, de 8h à 20h au numéro suivant : 0 800 06 66 66. Ouvert dès le 1^{er} juin et jusqu'au 31 août, c'est un numéro gratuit dont la plage horaire est élargie en phase MIGA et Mobilisation maximale (7 jours sur 7, 24h sur 24).

Contact
Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Haut-Rhin - Santé publique

Opération tranquillité vacances 2009



Les vacances d'été restent une période sensible aux vols, qu'ils soient commis

dans les résidences principales ou sur les lieux de villégiature.

Comme chaque année, les forces de l'ordre organisent l'Opération Tranquillité Vacances. Les personnes qui partent en vacances au courant des mois de juillet et d'août peuvent signaler

leur départ auprès de la brigade de gendarmerie ou du commissariat de police le plus proche de leur lieu de résidence. Il leur sera remis un formulaire à compléter avec nom, adresse et la période d'absence du domicile. Les forces de l'ordre effectueront des

passages réguliers à leur domicile en leur absence.

Cette démarche ne dispense pas d'appliquer certaines précautions élémentaires, dont les principes sont détaillés en page d'accueil du Portail Internet (dossiers de presse)

www.haut-rhin.pref.gouv.fr

Sécurité des aires de jeux et des équipements sportifs

L'Unité départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes du Haut Rhin rappelle les principales dispositions applicables en matière de sécurité des aires de jeux et des équipements sportifs.

LES AIRES COLLECTIVES DE JEUX ET LEURS EQUIPEMENTS

Les équipements d'aires collectives de jeux installés après le 1^{er} janvier 1995 doivent satisfaire aux exigences de sécurité définies en annexe du décret n° 94.699 du 10 août 1994.

Les équipements installés avant le 1^{er} janvier 1995 relèvent, eux, de l'obligation générale de sécurité énoncée à l'article L.221-1 du Code de la Consommation.

Les aires collectives de jeux sont soumises aux dispositions du décret n° 96-1136 du 18 décembre 1996. A ce titre, elles ne doivent pas présenter de risques pour la sécurité et la santé de leurs usagers.



photo : DRCCRF

L'information des utilisateurs doit être assurée par l'affichage de certaines mentions (tranche d'âge à laquelle chaque équipement est destiné, avertissements sur les risques liés à leur utilisation et coordonnées de l'exploitant).

Les exploitants doivent élaborer un plan d'entretien de l'aire de jeux et de ses équipements, organiser son inspection régulière et consigner par écrit les résultats des contrôles effectués. Ils doivent tenir un dossier regroupant l'ensemble des documents relatifs à l'aire et à ses équipements.

L'accès aux équipements qui ne répondent plus aux exigences de sécurité doit être interdit.

LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Les articles R.322-19 à R.332-26 du

Code du Sport fixent les exigences de sécurité auxquelles doivent répondre les cages de but de football, de handball, de hockey sur gazon et en salle et les buts de basket-ball.

Ces équipements doivent notamment être munis d'un système de fixation assurant leur solidité et leur stabilité et il est interdit de les mettre à la disposition des usagers s'ils ne sont pas fixés et s'ils ne répondent pas à des exigences de sécurité. Dans ce cas, ils doivent être rendus inaccessibles.

Lors de leur première installation, ils doivent faire l'objet d'une vérification de leur stabilité et de leur solidité.

Les exploitants doivent élaborer un plan d'entretien des équipements sportifs, organiser leur inspection régulière et consigner par écrit les résultats des contrôles effectués.

La nécessité de veiller à la fixation des équipements avant et après toute utilisation ou déplacement peut être utilement rappelée aux utilisateurs afin de prévenir d'éventuels accidents ou incidents.

SANCTIONS

Le non respect des dispositions du Code du Sport ou du décret n° 96-1136 du 18 décembre 1996 fixant

les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux est susceptible de donner lieu à des poursuites pénales (contravention de 5^{ème} classe).

En outre, dans le cadre de leurs pouvoirs de police, prévus à l'article L.218-5-1 du Code de la Consommation, les agents de la DGCCRF ont la possibilité d'ordonner la mise en conformité d'une aire de jeu ou d'équipements sportifs dans un délai déterminé et, en cas de danger grave ou immédiat, de demander au Préfet de suspendre la prestation de service jusqu'à sa mise en conformité.

Chacun des textes cités est disponible en ligne sur le site Internet

<http://www.legifrance.gouv.fr/>

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à la :

*Direction régionale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
Unité Départementale du Haut-Rhin*

*52, avenue de la République
B.P. 70317*

68018 COLMAR CEDEX

Tél. : 03.89.20.80.30.

Fax : 03.89.20.80.52.

Mél :

ud68@dgccrf.finances.gouv.fr



photo : DRCCRF

Grippe A H1/N1

A la fin du mois d'avril a débuté au Mexique une épidémie de grippe A/H1N1. Sa propagation progressive dans le monde a conduit la France à mettre en œuvre son plan national de prévention et de lutte «Pandémie grippale».

Ce plan prévoit plusieurs niveaux de mise en œuvre de mesures adaptées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire. Ainsi, nous sommes, depuis le début du mois de mai, en phase 5A de ce plan : «extension géographique de la transmission interhumaine du virus, à l'étranger».

Au niveau du département du Haut Rhin, la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (D.D.A.S.S.) est chargée de l'application des mesures nationales, de la centralisation et de la remontée d'informations locales au niveau supérieur (région, zone, Ministère) en ce qui concerne le réseau sanitaire, médico-social et social. Il s'agit avant tout de se préparer à une éventuelle pandémie et les mesures mises en place sont par exemple les suivantes : réapprovisionnement du

stock départemental en masques et médicaments, information des établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux sur la conduite à tenir face à une personne suspectée d'infection au virus émergent H1N1, information aux médecins libéraux sur la possibilité de s'équiper de masques auprès des compagnies de gendarmerie, en en faisant la demande auprès de la D.D.A.S.S., mise en place d'une procédure de prise en charge de cas suspects par le SAMU.

Il n'y a pour le moment aucun cas confirmé de grippe A/H1N1 dans le département. Une personne présentant les symptômes suivants :

**fièvre supérieure à 38° ou courbatures ou asthénie
ET
signes respiratoires ou dyspnée,**

devient **un cas possible** de grippe A/H1N1 si, dans les 7 jours précédant ces symptômes, elle a séjourné dans un pays où le virus est émergent, ou a été en contact étroit avec une personne identifiée comme cas probable ou confirmé de grippe A/H1N1. Il est alors important que la personne prenne contact avec son médecin traitant ou, à défaut de pouvoir le joindre, le Samu (composer le 15).

Des mesures d'hygiène élémentaires réduisant le risque de transmission existent et font l'objet d'une campagne d'information nationale (affiches, spots télévisés et radio aux heures de grande écoute) : se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydro alcoolique, utiliser un mouchoir en papier pour éternuer ou tousser (qu'il faut ensuite jeter dans une poubelle) et se laver les mains, contacter



son médecin traitant ou, à défaut de pouvoir le joindre, le Samu.

Ces mesures font l'objet d'une affiche librement téléchargeable sur le site de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (I.N.P.E.S.) : www.inpes.sante.fr

Enfin, un numéro d'information grand public existe : 0 825 303 302 (0.15 euros/minutes depuis un poste fixe) et un site internet peut être consulté pour s'informer régulièrement sur la situation : www.pandemie-grippale.gouv.fr

Contact
Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Haut-Rhin - Santé publique

Rétrospective

8 janvier 2009

Visite de Alain Regnier, Délégué général pour la coordination de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées (Mulhouse et Colmar)

27 mars 2009

Visite de Christine Albanel, Ministre de la Culture et de la Communication (Mulhouse)

6 avril 2009

Visite de Luc CHATEL, Secrétaire d'Etat, chargé de l'Industrie et de la Consommation, Porte-parole du Gouvernement (Sentheim et Mulhouse)

14 avril 2009

Visite de Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, Secrétaire d'Etat chargée de la Prospective et du Développement de l'Economie numérique (Kaysersberg et Colmar)

15 avril 2009

Lancement du nouveau Système d'Immatriculation des Véhicules neufs

du 20 avril au 14 mai 2009

13 forums "Vos libertés, votre sécurité. Parlons-en ensemble" organisés dans le Haut-Rhin

27 avril 2009

Visite de François FILLON, Premier Ministre (Mulhouse)

15 mai 2009

Visite de Dominique BUSSEREAU, Secrétaire d'Etat, chargé des Transports (Mulhouse)

255 collectivités ont adhéré au dispositif du FCTVA dans le cadre du plan de relance

1^{er} juin 2009

Le revenu de Solidarité (rSa) active entre en vigueur

7 juin 2009

Elections Européennes

9 juin 2009

Lancement du passeport biométrique dans 27 communes du Haut-Rhin